



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil du 6 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, **le six octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

**Présents:** G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON P. ARRIGHI, I. GIGOS, C. JECKER, A.M KARRER, L. FAIVRE, L. NGUYEN DAÏ, L. SIBRE, L. SLIMANI

**Excusés :** C. KILQUE (proc. à E. RUYER), R. KHOUCHANE (proc. à L. FAIVRE), F. RABIER (Proc. à G. MOUILLESEAUX)

**Absents :** //

*Madame Céline Jecker a été nommée secrétaire.*

### **Convention avec le Syndicat Intercommunal de La Baroche**

Vu la délibération du 8 septembre 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec la Syndicat Intercommunal de la Baroche pour l'accueil de 15 enfants au centre périscolaire d'Eguenigue, vu la proposition de compensation financière du Syndicat de la Baroche, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la compensation financière de 3600 € annuel correspondant aux frais de fonctionnement.

### **Dérogation au repos dominical**

La loi Macron modifie le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Bessoncourt, une consultation de ces derniers a été lancée ainsi que la chambre de commerces.

Les résultats de cette consultation sont :

**Synthèse pour 2018 : demande dérogation temporaire au repos dominical les 9 dimanches suivants : 14 janvier, 1er juillet, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.**

### **Auchan nous a sollicités également pour le dimanche 11 novembre 2018**

Les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit émettre son avis lors du prochain conseil communautaire.

Le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable à ces demandes et charge le Maire de prendre l'arrêté Municipal autorisant les ouvertures des 9 dimanches suivant : **14 janvier, 1er juillet, 11 novembre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018**

### **Groupement de commande concernant la livraison de dispositifs de signalisation verticale**

Le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes organisé par le Conseil Départemental concernant la livraison de dispositifs de signalisation verticale depuis 2015.



Cet accord avec la société Signaux Girod a été reconduit 2 fois et peut l'être encore une fois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité maintient l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la livraison de signalisation verticale.

### **Avantage en nature Service périscolaire**

La fourniture de repas en cantine, aux animateurs de centres de loisirs ne constitue pas un avantage en nature dès lors que ces animateurs dont la présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement.

Dans le projet éducatif validé pour la période 2017/2018, il est précisé que : *Le repas est un moment où l'on peut aborder l'apprentissage de l'hygiène, la découverte des saveurs, le respect de la nourriture, le partage et acquérir progressivement une plus grande autonomie tout en respectant les règles de vie en groupe.*

Cette tolérance ministérielle ne vise que le personnel ayant la charge éducative des enfants accueillis au périscolaire lors de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Confirme que l'ensemble du personnel travaillant à la maison Rose pour la pause méridienne a la charge éducative des enfants accueillis, comme le précise le projet éducatif.
- Les repas, s'ils sont fournis aux agents, ne constituent pas un avantage en nature et ne doivent donc pas être réintégrés dans l'assiette de cotisations.

### **Chèques déjeuners**

La commune de Bessoncourt adhère au service de prestations sociales du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis le 1er janvier 2014

Ce service permet au Centre de Gestion d'acheter des prestations sociales au meilleur coût auprès d'opérateurs qu'il aura préalablement sélectionnés par marché public et de les revendre aux adhérents à prix coûtant.

Les prestations distribuées, à la création du service sont :

- les prestations de chèques-déjeuner, titres ou tickets-restaurant
- les prestations de «billetterie» (spectacles, bons d'achats, places de cinéma, parcs d'attractions, services publics divers, etc).

Dans ce cadre, les agents bénéficient de chèques déjeuners.

Depuis le 8 juillet 2017, des agents du périscolaire ont été transférés du Grand Belfort vers la commune de Bessoncourt.

Afin de traiter tous les agents de la même manière, il convient de proposer à ces agents l'adhésion au service de prestations sociales du Centre de Gestion.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations chèques déjeuners, les agents du périscolaire devront faire le choix de ne pas bénéficier du repas qui pourrait leur être fournis lors de leur mission éducative pendant la pause méridienne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner le choix aux agents assurant la charge éducative de bénéficier ou pas du repas pendant la pause méridienne.

Les agents qui feront le choix de ne pas bénéficier du repas fournis par la collectivité pourront bénéficier de la prestation chèques déjeuners.

### **Convention avec GBCA pour déneigement zone commerciale**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention concernant la prise en charge du déneigement de la zone commerciale par la commune.



Cette convention définit les conditions d'intervention des agents de la commune pour le déneigement de la voirie de la zone commerciale ainsi que les dispositions financières compensatrices.

GBCA propose donc que les agents prennent en charge le déneigement de ces voiries (avenue du Tilleul, 2 ronds-points et une partie de la rue du Stratégique jusqu'à l'entrée de la commune de Chèvremont)

En contrepartie GBCA s'engage à verser à la collectivité une compensation définie par le Conseil Communautaire soit ; 2734 € par km traité sur la base de 14 interventions soit pour Bessoncourt 1.5 km x 2734 € soit 4101 € pour l'hiver 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention relative au déneigement de la zone commerciale avec GBCA

### **Critères d'attribution des places de crèches à la Maison Bleue**

Arrivée de Florence RABIER

Depuis le 9 juillet 2017, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a transféré à la commune de Bessoncourt la compétence petite enfance.

La commune de Bessoncourt assure donc la gestion sous forme de Délégation de Service Public de la crèche de Bessoncourt.

Suite à une rencontre avec les responsables de la Maison Bleue, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la structure.

Dans un premier temps, afin de pouvoir répondre au mieux aux parents ayant déposé des demandes d'inscription, la commune doit indiquer quelles sont les priorités retenues en matière de résidence des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Précise que :
- **1ère priorité** : les enfants des parents domiciliés à Bessoncourt,
- **2ème priorité**, les enfants des parents domiciliés dans les communes de l'ex CCTB (Phaffans, Lacollonge, Frais, Menoncourt, Eguenigue, Fontaine, Bethonvilliers, Lagrange, Angeot, Larivière, Vauthiermont, Reppe, Foussemagne, Cunelières, Petit-Croix, Fontenelle, Novillard, Montreux-Château, Autrechêne)
- **3ème priorité**, les enfants des parents domiciliés dans les autres communes du Territoire de Belfort

Ces priorités seront précisées lors de la rédaction du nouveau règlement de fonctionnement de la Maison Bleue.

### **DIVERS**

Réforme des rythmes scolaires : une réflexion va être faite sur cette réforme : passage à 4 jours d'école avec possibilité d'ouverture du CLSH le mercredi ou pas, ou maintien de la semaine à 4.5 jours.

Une enquête auprès des parents sera faite.

Une parcelle de forêt est à vendre, ZC 70, la commune n'est pas intéressée.

Monsieur Grad nous a informés sur ses résultats au championnat du monde de Badminton.

Le Maire fait le point sur les travaux de démarrage de la salle communale (mi-octobre)

Le plateau sportif sera ouvert pendant les vacances de la Toussaint de 13 h à 18 h sauf en cas de pluie.

Fin du Conseil à 21h30

Prochain Conseil le 10 novembre.